



## Pollutions diffuses et protection des captages d'eau potable

1. Captages d'eau potable et pollutions diffuses : la difficile équation
2. Objectif sur le bassin Seine-Normandie : Protéger 500 captages d'eau potable
3. Les collectivités au cœur d'une démarche locale

### Interventions de :

**Michèle Rousseau**

Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie

**Marie-Dominique Monbrun,**

Directrice Eau, Milieux aquatiques et Agriculture

L'agence de l'eau Seine-Normandie organise un cycle d'informations destiné aux journalistes. Ces rendez-vous trimestriels vous apportent un éclairage précis, sur les problématiques majeures liées à l'eau.

Le troisième atelier presse a eu lieu le **jeudi 4 avril 2013 à 9h00** au Concorde Opéra à Paris.

# 1

## Captages d'eau potable et pollutions diffuses : la difficile équation

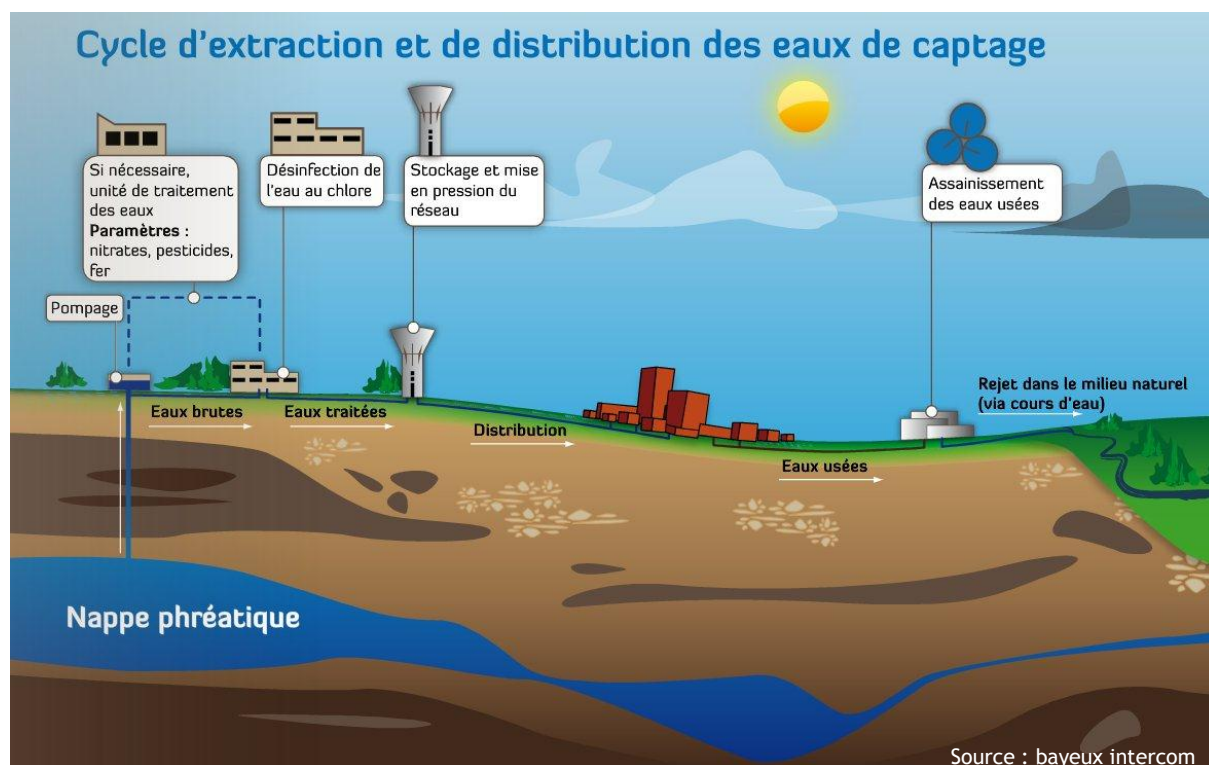
### Une préoccupation qui touche tous les habitants

A la question des sujets environnementaux les plus préoccupants, plus d'un français sur deux cite en premier lieu la qualité de l'eau potable (52 % des citations). Elle devance d'autres sujets plus globaux et plus difficilement perceptibles tel que la qualité de l'air (43% des citations), le réchauffement climatique (38% des citations), la disparition des espèces animales et végétales (33%).

Baromètre de suivi de l'opinion agences de l'eau / ONEMA / ministère de l'écologie: Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques

### 1.1 : Le fonctionnement d'un captage d'eau potable : de la nature au robinet

Un captage prélève de l'eau dans une nappe phréatique ou un cours d'eau. Il alimente après un ou plusieurs traitements le robinet de chacun d'entre nous.



Sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, 60 % des volumes d'eau proviennent de l'eau souterraine et 40 % des rivières.

Protéger un captage, c'est protéger une zone géographique qui correspond à la surface réceptionnant l'eau, qui alimentera, un jour, le captage (eau de ruissellement, eau de pluie, infiltration...) ; c'est ce que l'on nomme **l'aire d'alimentation du captage (AAC)**. Une AAC peut varier de 300 hectares à plus de 10 000 hectares.

## **1.2 : Un « bon captage » assure une eau potable de qualité**

« *Nous buvons 90 % de nos maladies* »

Louis Pasteur, scientifique (1822-1885)

Sans une attention particulière à la qualité de l'eau, la santé peut être fortement affectée.

L'eau est une denrée alimentaire indispensable à la vie. Sa qualité est donc indissociable de la santé. L'eau distribuée au robinet est globalement de bonne qualité partout en France. Pour avoir une eau de bonne qualité au robinet, le plus sûr et le plus durable est de travailler sur l'eau brute, c'est à dire l'eau captée dans le milieu naturel.

## **1.3 : L'eau, une ressource très surveillée et contrôlée**

L'eau est une denrée alimentaire distribuée publiquement : c'est la denrée la plus surveillée.

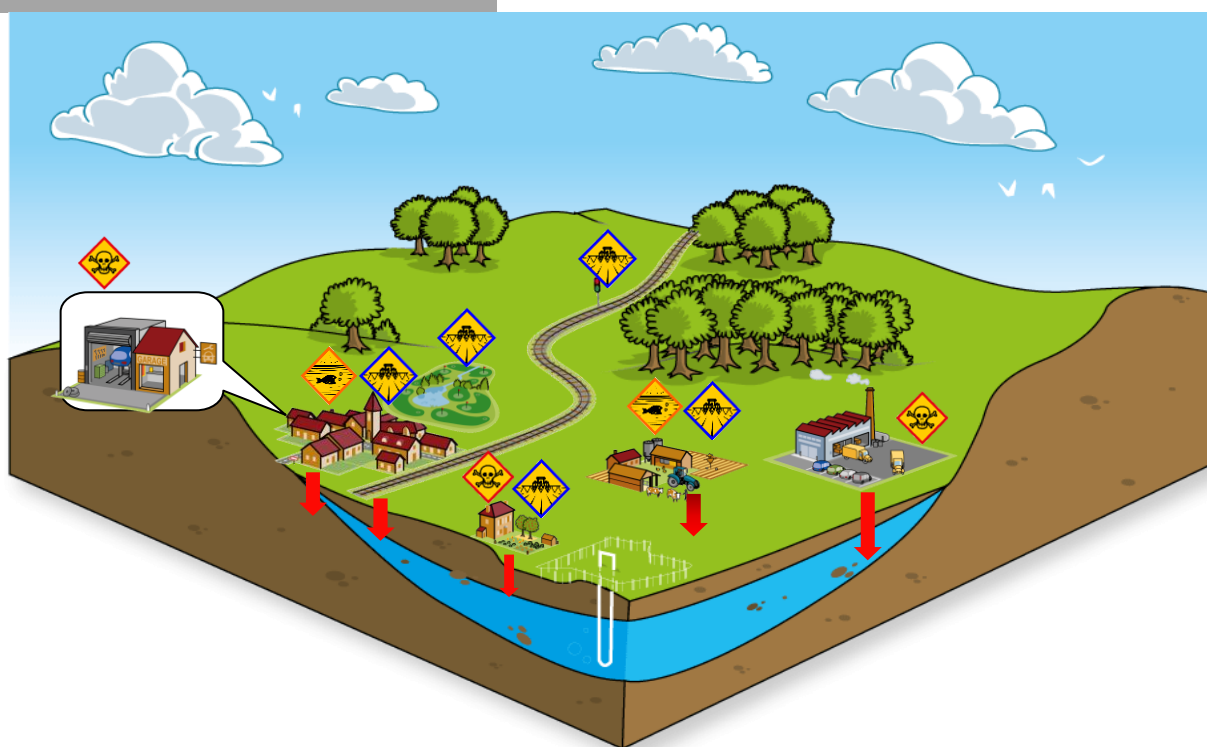
### **Les normes d'eau potable**

L'Europe définit des seuils à ne pas dépasser pour qu'une eau soit potable. Ces seuils sont fixés pour un grand nombre d'éléments, et notamment pour les nitrates (50 mg/l) et pour les pesticides (0,1 µg/l pour chaque molécule et 0,5 µg/l pour l'ensemble des molécules). Au-delà de ces seuils, il faut traiter l'eau, la mélanger ou chercher une autre source d'eau.

De plus, au-delà d'un certain seuil, il est même interdit de traiter l'eau pour la rendre potable: c'est le seuil de potabilisation, Ce seuil est fixé à 100mg/L pour les nitrates et 2 µg/l pour les pesticides.

## **1.4. Des captages menacés par les pollutions diffuses**

**Les pollutions diffuses** proviennent de multiples sources réparties sur le territoire : elles ruissellent ou s'infiltrent sur de grandes surfaces pour rejoindre les ressources en eau. A la différence de **pollutions ponctuelles**, il n'est pas possible d'installer des unités de traitement des rejets.



© AESN. Léonard Chemineau

### 1.5. De quelle pollution s'agit-il ?



Nitrates et phosphore : ces éléments proviennent soit de la fertilisation minérale agricole, soit des rejets liés aux excréments, humains ou animaux. Les pollutions peuvent donc être diffuses (épandages d'intrants notamment) ou ponctuels (assainissement ou rejet d'élevage non maîtrisé).



Phytosanitaires : les produits phytosanitaires sont utilisés contre les « mauvaises herbes », les insectes ou pour limiter l'impact des maladies des plantes. Ils sont utilisés par les agriculteurs, et par les collectivités (entretien des parcs, des trottoirs...), les zones de loisirs (entretien des allées, pelouses), la SNCF, les particuliers pour leur jardin.



Substances dangereuses : Ce sont les produits industriels, artisanaux, agricoles ou des particuliers ayant un impact sur l'environnement ou la santé. On peut citer les hydrocarbures, les peintures, les détergents, les médicaments, les hormones, certains métaux etc.



Matière en suspension : Il s'agit des éléments de terre et matières organiques qui sont arrachés au sol par le ruissellement et qui arrivent ensuite dans le milieu naturel. Ce sol, en partant, entraîne de nombreux éléments indésirables. Ce départ de sol est favorisé par la pente, les sols nus quand il pleut beaucoup, l'absence de haies ou de reliefs pour freiner le flux d'eau chargé d'éléments, la présence d'argile dans le sol, le climat ...

La pollution diffuse rejoint les rivières ou les nappes d'eau souterraines par ruissellement ou infiltration. Elle est sans doute la plus difficile à cerner (en comparaison des pollutions ponctuelles).

## **1.6 : La difficulté d'action sur les pollutions diffuses**

### **Un problème souvent nié et repoussé**

- Impact « invisible » surtout quand la dégradation est souterraine.
- Temps de réponse du milieu long, parfois plusieurs dizaines d'années.
- Persistance de controverses scientifiques et techniques.

### **Une problématique complexe**

- Les pollutions diffuses sont plus difficiles à prévenir :
  - les sources de pollution sont nombreuses
  - le résultat demande d'aller au-delà de " bonnes pratiques". Les solutions sont techniques, connues mais demandent une cohérence à l'échelle de territoire et de filières de production
- Un grand nombre d'acteurs est concerné : leur mobilisation demande du temps
- Les acteurs sont :
  - variés,
  - indépendants des pouvoirs publics (privés),
  - avec leurs propres contraintes
  - et leur système de rémunération propre (marché économique)
- Les solutions relèvent du changement de pratiques ou de systèmes de production. Elles sont plus difficiles à mettre en œuvre qu'une solution « au bout du tuyau »
- C'est un sujet qui demande une mobilisation politique.

→ L'enjeu de protection de la santé humaine et de protection des ressources en eau est réel. Afin d'agir de façon efficace, l'agence de l'eau cible son action sur les captages les plus menacés qu'il importe de conserver pour l'avenir.

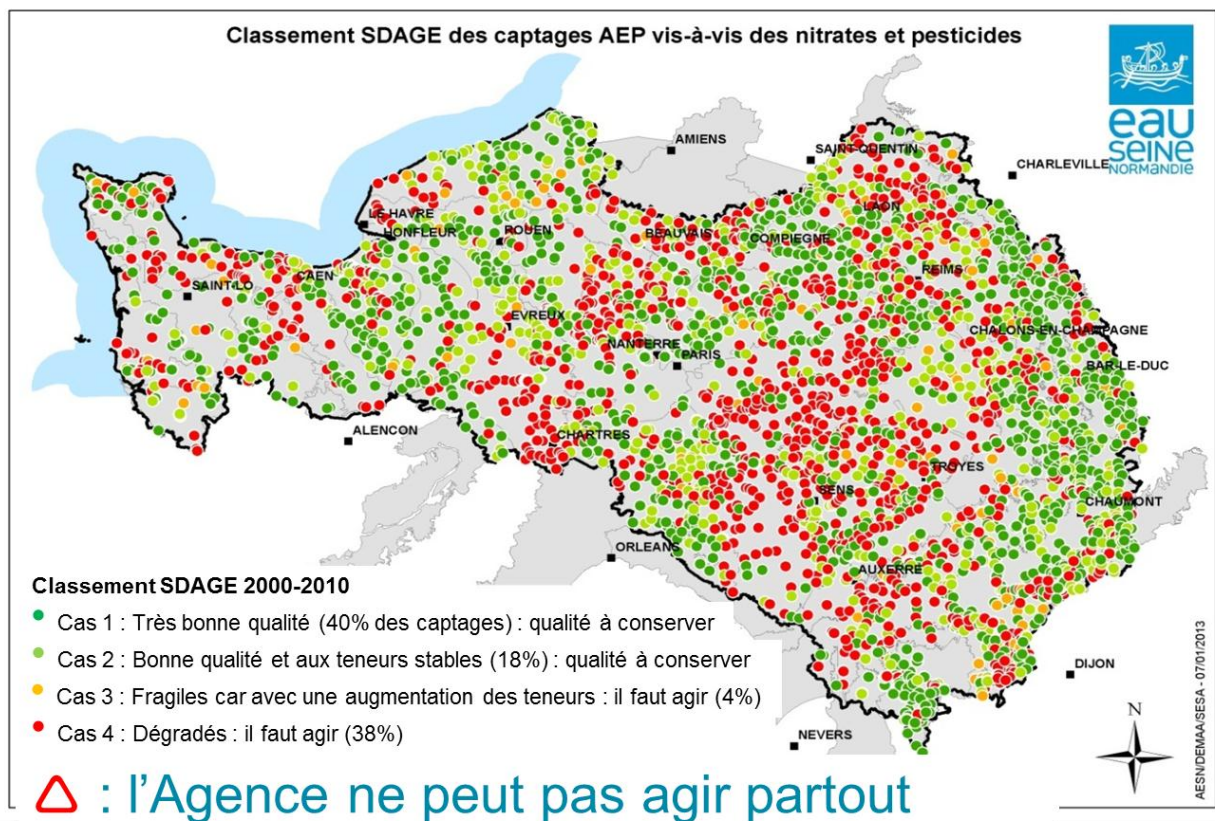
# 2

## Objectif sur le bassin Seine-Normandie : Protéger 500 captages d'eau potable

*"Aujourd'hui s'impose un changement de perspective. Jusqu'à maintenant, quand on parlait de protection des captages, on parlait de la protection contre les pollutions accidentelles. Maintenant on s'attaque à la question des pollutions diffuses "*

Discours d'ouverture du colloque « prévenir plutôt que traiter » février 2012  
Michèle Rousseau. Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie

### 2.1 Un état dégradé et fragile



Sur les 6 000 captages d'eau potable du bassin, 1 700 ont une qualité de l'eau considérée comme dégradée ou fragile.

La mauvaise qualité de l'eau brute est répartie sur tout le bassin, avec néanmoins une majorité sur les grandes plaines.

L'évolution de la qualité de l'eau sur 10 ans pour les nitrates ne montre pas d'amélioration ou d'inversion réelle des tendances.



## **2.2 Favoriser le préventif par rapport au curatif**

L'agence de l'eau favorise l'action préventive plutôt que l'action curative (traitement de l'eau) pour plusieurs raisons :

- Pour la collectivité, le préventif est TOUJOURS moins cher que le curatif.
- Les systèmes de traitement peuvent avoir des défaillances laissant passer des pollutions (ex : captages traités avec une eau qui dépasse ponctuellement les normes, par saturation des capacités de traitement de l'usine).
- Certains produits sont mal retenus par les installations de traitement (ex : molécule AMPA qui est la molécule issue d'un désherbant couramment utilisé, le Glyphosate (round-up) ).
- Les chercheurs s'interrogent sur des « effets cocktails » entre les phytosanitaires notamment, c'est-à-dire des réactions entre les molécules, dont les effets sont mal connus.
- Le curatif n'est pas une solution permettant de protéger les milieux naturels, qui sont eux impactés par les pollutions.
- Au-delà d'une certaine dégradation, le traitement est interdit.

## **2.3 La politique d'intervention de l'agence de l'eau**

L'action de l'agence s'inscrit dans un contexte plus large de politiques publiques agricoles en faveur de l'environnement.

### **Les leviers d'action existent :**

- La réglementation, dont les directives européennes nitrates et pesticides,
- La conditionnalité des aides publiques
- L'incitation financière (fiscalité notamment)
- Le développement des connaissances, les expérimentations, l'éducation, la formation,
- Les marchés, en particulier les filières économiques fondées sur des critères certifiés de qualité compatibles avec la protection de l'eau, et l'action des consommateurs.

La prévention passe par une combinaison pertinente de ces outils.

### **Les réglementations nationales et européennes**

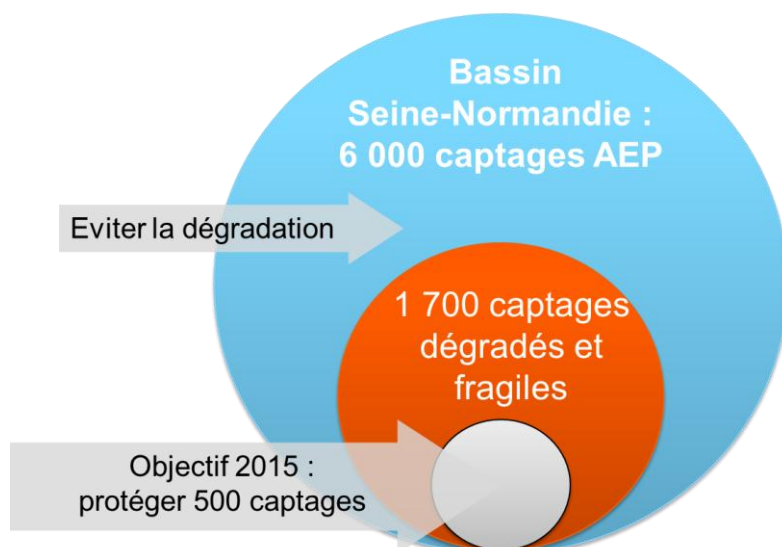
Les textes européens comme la directive « nitrates » 1991 ou la directive sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (2009) qui encadrent l'usage et les bonnes pratiques pour les nitrates et les pesticides.

En France, ceci est complété par les lois Grenelle qui ont instauré un objectif de réduction de 50% de l'usage des pesticides d'ici 2018 (traduit par le plan ecophyto) et un objectif de développement de l'agriculture biologique jusqu'à 20 % de la surface agricole en 2020.

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a également lancé en décembre 2012 un « projet agro-écologique pour la France » visant à agir sur l'ensemble de l'agriculture.

Ces normes sont aussi celles définissant le bon état des eaux souterraines fixées par la directive cadre européenne pour l'eau

- Une priorisation des captages à traiter pour plus d'efficacité

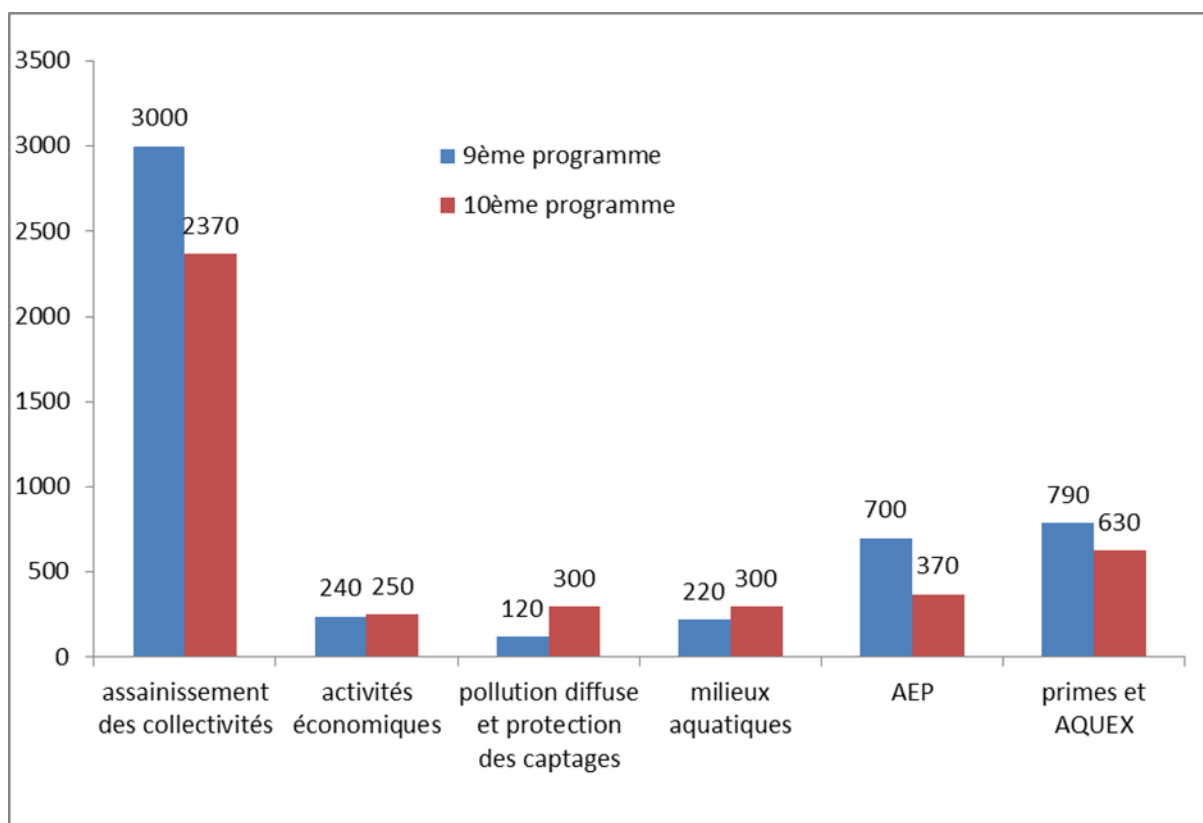


350 des 500 captages prioritaires ont fait l'objet d'une étude de définition de programme d'actions depuis 2007.

- **le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention (2013-2018)**

Les aides financières devront presque doubler pour atteindre 300 millions d'euros sur la durée du programme. Le taux d'aide pour la lutte contre les pollutions diffuses et la protection des captages a été majoré à 80 %.

La prévention est aussi renforcée avec le conditionnement des aides pour les traitements de l'eau potable à une action préventive préalable de protection de l'aire d'alimentation du captage.





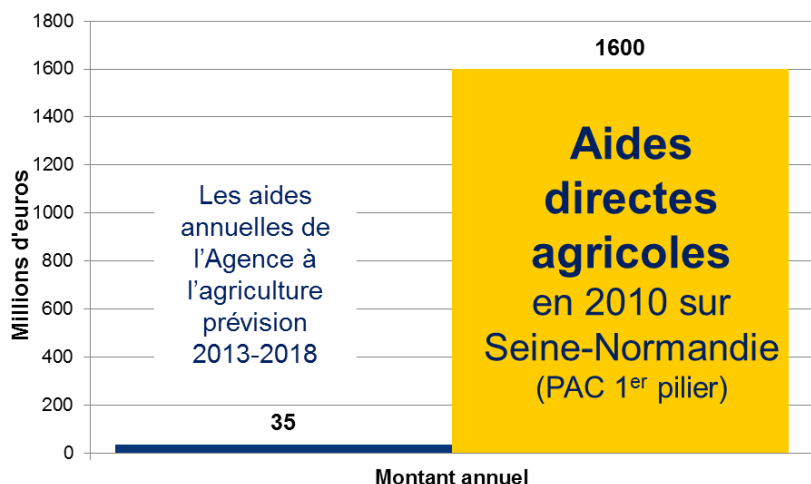
- Sur ce domaine, l'intervention de l'agence cible **les collectivités locales** au sens large (communes, communautés de communes, syndicats, communautés d'agglomération ...) et **les activités économiques** qui ont lieu sur l'aire d'alimentation du captage (agriculture, artisanat, industrie ...)
- Pour être efficace, les actions de l'agence doivent être localisées et priorisées.

## **2.4 Les difficultés de l'action de l'agence de l'eau**

L'action de l'agence de l'eau se situe dans le contexte européen et notamment celui de la PAC. Le rapport des aides sur l'ensemble du territoire est de 1 à 46.

Le levier financier de l'agence pour protéger l'eau (35 M€ par an) est sans comparaison avec les aides de la PAC.

Pour être efficace, l'agence choisit d'apporter des aides localisées et priorisées



# 3

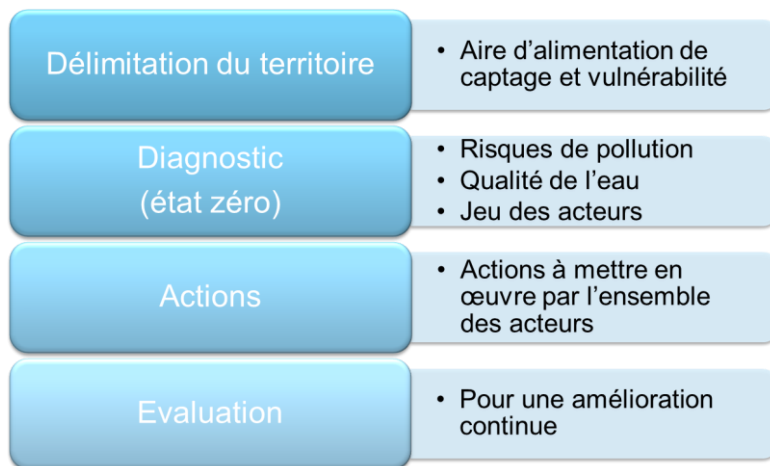
## Les collectivités au cœur d'une démarche locale

La collectivité locale est au cœur du système multi-acteur de protection du captage. Elle est responsable du captage et de l'eau qu'elle distribue.

La principale action de l'agence de l'eau est à portée locale.  
Les actions locales sont basées sur le volontariat.

### **3.1 La démarche de projet**

La collectivité est à l'initiative du projet, démarche volontaire.



### **3.2. Panorama des acteurs intervenants dans la protection d'un captage**

- l'Etat cadre et réglemente
- les agences de l'eau, établissements publics de l'état impulsent les démarches volontaires de protection des captages, apportent un appui technique et financier, surveillent l'évolution de la qualité des ressources en eau.
- les collectivités locales sont les acteurs essentiels. Elles sont responsables de l'eau qu'elles distribuent et donc de leurs ressources. Elles doivent protéger cette eau potable et en garantir la qualité. Elles mettent en place la démarche de protection et portent le projet territorial qui doit se créer pour préserver ou reconquérir cette qualité d'eau.
- les activités impliquées: agriculteurs, industries, collectivités (qui gèrent des espaces)... qui se trouvent sur les aires d'alimentation des captages.

### **3.3. L'agence de l'eau soutient les démarches volontaires**

En premier lieu l'agence attribue des aides pour l'accompagnement de la démarche.

Ces aides concernent :

- l'animation, le conseil, la formation
- les études et diagnostics
- l'acquisition de connaissances
- l'éducation à l'environnement

En second lieu, l'agence soutient les investissements comme :

- l'acquisition de matériel alternatif à l'usage des pesticides en zone agricole et zone non agricole
- les investissements pour lutter contre l'érosion
- l'investissement dans les bâtiments d'élevage pour aider à la gestion des affluents

Enfin, l'agence de l'eau apporte une aide « aux travaux »

- travaux prescrits dans les DUP des captages
- acquisition foncière
- changement de pratique

### Les dossiers soutenus par l'agence de l'eau

Depuis 2009,	
Délimitation des AAC	402 dossiers
Diagnostic	400 dossiers
Programme d'action	351 dossiers



Le rotofil, entretien mécanique des espaces



Une fascine, barrière végétale, permet de lutter contre l'érosion



Cuve de stockage des effluents d'élevage pour lutter contre les pollutions ponctuelles



La bineuse permet un désherbage mécanique

is diffuses

# 4

## Exemple d'action sur une aire d'alimentation de captages. Lasson (Yonne)

### 4.1. Contexte local

- Captage situé sur la commune de Lasson et alimentant 2 communes (AEP en régie) :
  - Lasson (90 abonnés)
  - une partie de Neuvy-Sautour (420 abonnés)

= 2 petites communes avec peu de moyens

- Problème :
  - des problèmes de dépassements des normes de qualité (nitrates et phytos) depuis 1999 → risque de mise en demeure par la DDASS (ARS)
  - aucune possibilité d'interconnexion (problèmes de qualité et quantité)
- Réponse apportée :
  - traitement de l'eau accompagné d'une étude AAC avec l'objectif d'un programme d'action (condition de l'AESN)

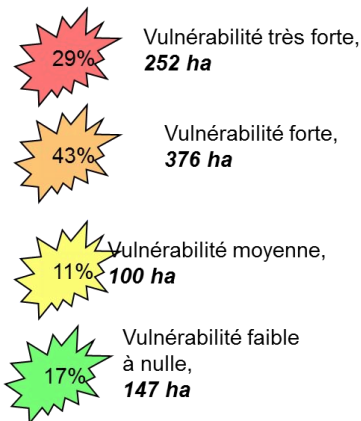
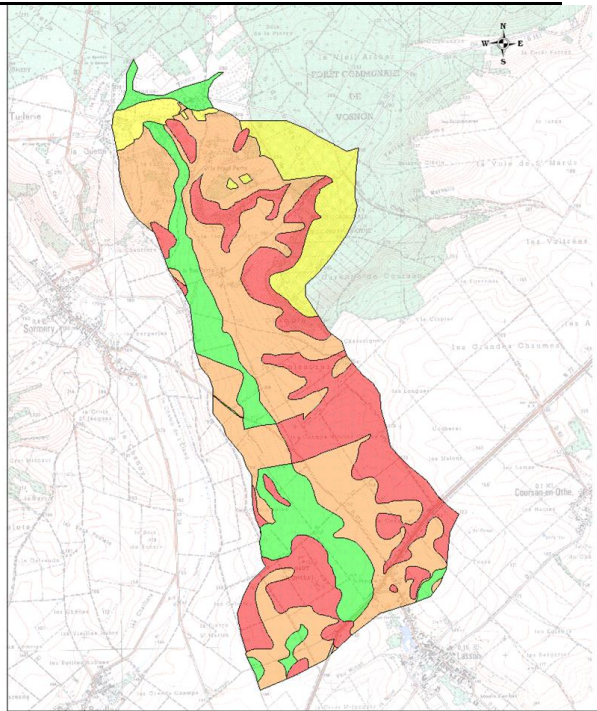
### 4.2. Démarche engagée

- Etudes :
  - délimitation hydrogéologique de l'aire d'alimentation du captage (AAC)
  - diagnostic de l'ensemble des risques de pollution de l'AAC
  - plan d'actions

L'agence a accompagné techniquement et financièrement les études et l'animation

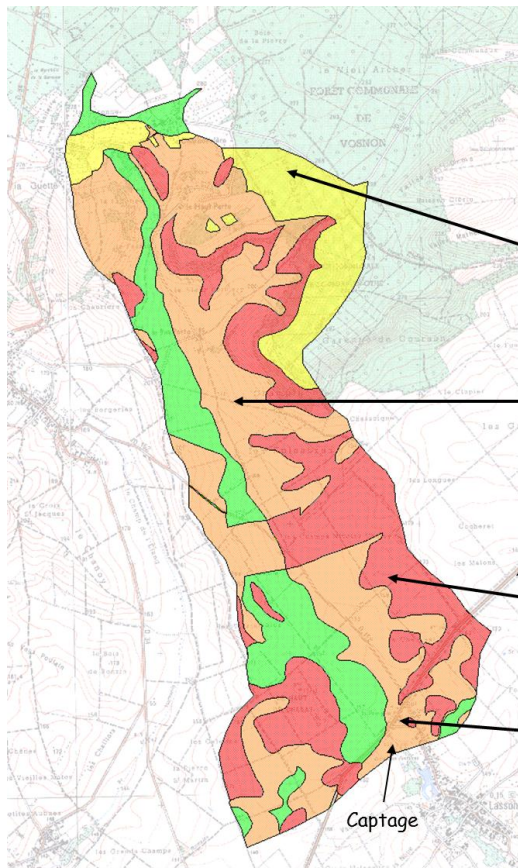


#### 4.3 : Vulnérabilité de l'aire d'alimentation



AAC = 875 ha,  
Surface agricole = 82%  
Bois = 16%  
Route et habitations = 2%

#### 4.4 : Exemples d'action



- **Agriculture intégrée** : diminution des intrants / allongement des rotations.
- Pratiques nouvelles = diminuer le transfert des pollutions
- **Pratiques modifiées** zones moyennement vulnérables
- **Entretien des routes** : usage limité des produits phytosanitaires.
- **Agriculture biologique** zones très vulnérables
- **Enherbement, bandes enherbées ou agriculture biologique** zones les plus vulnérables.

#### **4.5. Objectif de contractualisation et réalisation 2012**

	Zone herbe ou bio	Zone réduction des intrants	Zone réduction de la fertilisation azotée
Surface de la zone	45 ha	90 ha	245 ha
Objectif final d'engagement	90% (40,5 ha)	60% (54 ha)	60% (147 ha)

#### **Réalisation 2012 :**

- près de 225 ha engagés en mesures agro-environnementales (sur un objectif de 241,5 ha, soit 93%)
- 1 agriculteur bio installé sur les zones les plus vulnérables
- environ 10 ha de plus mis en herbe

#### **4.6. Exemple de financement d'action**

Pour cette AAC (environ 900 ha et 1300 habitants desservis), les coûts sont :

	Montant total	Taux d'aides 10 <sup>e</sup> programme
Etudes	19 650 €	80%
Animation	7 150 €	80%
Mesure agro-environnementale	174 000 €	100 % (*)
Investissement matériel	35 000 €	40%
Montant total	235 800 €	

(\*) une partie reste à la charge des agriculteurs



## CONCLUSION : LES GRANDS MESSAGES

- Les captages du bassin Seine-Normandie sont affectés par les pollutions diffuses (action nécessaire sur 1 700 captages)
- Pour résoudre les problèmes de pollutions diffuses, il faut agir préventivement sur l'aire d'alimentation du captage et sur toutes les causes (dû à l'inertie du milieu et délai du changement)
- Les aides de l'agence de l'eau doivent être ciblées car elles pèsent peu face aux incitations de la PAC
- Le choix est d'abord politique : il doit induire un changement d'approche de tous (qui peut prendre du temps)
- Les collectivités ont un rôle majeur, en lien avec les autres acteurs
- L'agence de l'eau accompagne toutes les étapes de cette démarche et les changements nécessaires

- **« Eau et agriculture : quels défis pour aujourd'hui et demain ? »**

Revue Pour. Numéro 213, mars 2012.

Dans le dossier, une série d'articles est consacrée au rôle de l'agence de l'eau et enjeux de l'eau sur le territoire. Cette revue est éditée par le GREP (Groupe de recherche pour l'éducation et la prospective).

- **« Eau potable : prévenir plutôt que traiter »**

Actes du colloque du jeudi 9 février 2012, organisé par l'agence de l'eau Seine-Normandie, Eau de Paris et l'Association des Maires de France

Les actes du colloque sont disponibles sur le site internet [www.eau-seine-normandie](http://www.eau-seine-normandie.fr), onglet presse, rubrique événements <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=7431>

- **« Le préventif coûte-t-il plus cher que le curatif ? »-**

Argumentaire économique en faveur de la protection des captages », AESN, juillet 2011.

Etude disponible sur le site internet [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr), onglet étude, rubrique économie et prix de l'eau

Une analyse a été menée sur 21 cas d'étude répartis sur le bassin Seine-Normandie. Cette étude confirme que pour les services d'eau, l'action préventive est toujours moins chère que l'action curative. Pour l'ensemble des financeurs (y compris l'agence de l'eau), le résultat est plus nuancé et dépend de la taille de l'aire d'alimentation de captage et du volume distribué. Mais même dans les cas où le préventif coûte plus cher pour l'ensemble des acteurs, il reste la solution la plus durable et bénéfique à l'environnement. Autre résultat intéressant : les scénarios préventifs les plus ambitieux ne sont pas toujours les plus chers ! Pour continuer les analyses et aider à la décision, un outil simple a été réalisé pour faire la comparaison entre préventif et curatif sur un captage donné. Enfin, une des conclusions importantes de cette étude affirme qu'une politique préventive est d'autant plus intéressante qu'elle est engagée tôt.

- Campagne de publiereportages « changeons de point de vue sur l'eau » réalisée par les agences de l'eau.
- **Baromètre de suivi de l'opinion : Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques**  
En octobre 2011, les agences de l'eau, l'Onema et le Ministère du développement durable ont réalisé la première édition du baromètre national d'opinion des Français sur la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques. Sondage réalisé par l'Ifop sur un échantillon de 3 514 personnes interrogées représentatives de la population française [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)
- Site internet : [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

## L'agence de l'eau Seine-Normandie : Un demi-siècle au service de l'eau



- établissement public du ministère de l'écologie finançant les actions pour préserver les ressources en eau et lutter contre les pollutions
- met en œuvre la politique de l'eau votée par le Comité de bassin
- perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers
- distribue des aides aux collectivités locales, industriels, artisans ou aux associations menant des actions de protection du milieu naturel
- existe depuis plus de 50 ans (1964)
- assure également un rôle d'expert technique
- anime la politique de l'eau sur son territoire

Contact Presse : Sylvie Brissot ✉ [brissot.sylvie@aesn.f](mailto:brissot.sylvie@aesn.f)

☎ 01 41 20 18 08

✉ [brissot.sylvie@aesn.f](mailto:brissot.sylvie@aesn.f)

Agence de l'eau Seine-Normandie – 51, rue Salvador Allende – 92 027 NANTERRE

☎ : 01 41 20 16 00

[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)